

Avis de convocation

Assemblée générale ordinaire

Jeudi 31 mai 2012 à 14 heures 30

au Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli - 75001 Paris

Ordre du jour	3
Modalités de participation à l'Assemblée générale	4
Le groupe Air France-KLM en 2011	8
Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	12
Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2011	13
Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement/la ratification de la cooptation est proposé(e) à l'Assemblée générale	14
Présentation et projet de résolutions	16
Rapports des Commissaires aux comptes	21
Demande d'envoi de documents et de renseignements	31

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Air France-KLM qui se tiendra le **jeudi 31 mai 2012**, à 14 h 30, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris.

En présence des membres du Conseil d'administration et des dirigeants du groupe, l'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter, soit encore en votant par correspondance. Vous pouvez également autoriser le Président de l'Assemblée générale à voter en votre nom.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean-Cyril Spinetta', written in a cursive style.

Jean-Cyril Spinetta
Président-directeur général d'Air France-KLM

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011
4. Conventions et engagements réglementés
5. Ratification de la cooptation de M. Alexandre de Juniac en qualité d'administrateur
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Leo van Wijk pour une durée de quatre ans
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Cornelis J.A. van Lede pour une durée de quatre ans
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-François Dehecq pour une durée de quatre ans
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société
10. Pouvoirs pour formalités

Modalités de participation à l'Assemblée générale

► Les conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré

précédant l'Assemblée (« *record date* »). Pour l'Assemblée générale ordinaire d'Air France-KLM du 31 mai 2012, cette date d'enregistrement sera donc le **28 mai 2012 à zéro heure** (heure de Paris).

► Comment exercer votre droit de vote ?

En tant qu'actionnaire, vous disposez de plusieurs moyens d'exercer votre droit de vote :

- ◆ en assistant personnellement à l'Assemblée ;
- ◆ en donnant pouvoir au Président ;
- ◆ en votant par correspondance ;
- ◆ en vous faisant représenter par une personne physique ou morale de votre choix.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

■ Si vous détenez vos titres au porteur

Vous devrez demander une carte d'admission à votre intermédiaire financier. Celui-ci adressera à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, un certificat justifiant l'inscription en compte de vos titres à la date d'enregistrement. Si vous cédez des titres entre le moment où vous faites part de vos intentions de vote et le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 28 mai 2012, votre intermédiaire financier devra notifier la cession et transmettre les informations nécessaires à la Société Générale. Après cette date, aucune notification ne devra être faite.

■ Si vous détenez vos titres au nominatif

Pour obtenir votre carte d'admission, **vous devrez cocher la case A** dans le formulaire de vote joint à cet envoi et le retourner à la Société Générale, mandataire d'Air France-KLM, à l'adresse : Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03. Si vous avez oublié de demander une carte d'admission, vous pourrez participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.



Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les trois jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 €HT/mn depuis la France).

Vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée

■ Si vous souhaitez donner pouvoir au Président

Il vous suffit de **cocher la case 2 « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale »** puis de dater et signer en bas du formulaire de vote, sans rien remplir. Vous donnez ainsi pouvoir au Président d'Air France-KLM de voter en faveur des résolutions présentées par le Conseil d'administration.

Le formulaire doit parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, au plus tard le 28 mai 2012. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

■ Si vous souhaitez voter par correspondance

Il vous suffit de **cocher la case 1 « Je vote par correspondance »**, de compléter, dater et signer le formulaire. Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 –

44312 Nantes Cedex 03, au plus tard le 28 mai 2012. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

■ Si vous souhaitez vous faire représenter par une personne physique ou morale

Il vous suffit de **cocher la case 3 « Je donne pouvoir à »**, de compléter les coordonnées de votre représentant à l'Assemblée, puis de dater et signer le formulaire.

Les actionnaires représentant d'autres actionnaires devront faire parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, les pouvoirs en leur possession au plus tard le 28 mai 2012 afin qu'il puisse en être fait état sur la feuille de présence. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

♦ pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee.afklm@airfrance.fr en précisant ses nom,

prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

♦ pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee.afklm@airfrance.fr en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard :

- ♦ la veille de l'Assemblée, soit le 30 mai 2012 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;

- ♦ trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 28 mai 2012, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



■ Vous pouvez télécharger le formulaire de vote sur www.airfranceklm-finance.com

À noter : Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

► Comment poser une question à l'Assemblée ?

L'Assemblée constitue un moment privilégié au cours duquel vous aurez la possibilité de poser une question au Président lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions. Vous pouvez également formuler une question écrite. Ces questions écrites doivent être adressées par lettre recommandée à Air France-KLM – DB-AJ – 45, rue de Paris – 95747 Roissy-CDG Cedex, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le

24 mai 2012, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site de la Société www.airfranceklm-finance.com dans une rubrique consacrée aux questions-réponses et seront alors réputées avoir été données.

► Comment se procurer les documents relatifs à l'Assemblée ?

Le document de référence (contenant notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration) peut être adressé à chaque actionnaire. Il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en dernière page et de le retourner à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, au plus tard le

cinquième jour inclusivement précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2012.

Vous pouvez également consulter les publications du groupe ainsi que tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sur le site internet :

www.airfranceklm-finance.com



■ Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service actionnaires au + (33) 1 41 56 88 85.

► Comment remplir le formulaire ?

Étape 1

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission, cochez la case **A**

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter, cochez soit la case **1** soit la case **2** soit la case **3** (voir Étape 2)

Étape 2 (Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée)

Pour voter par correspondance, cochez la case **1**

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter NON à une résolution ou vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président, il vous suffit de cocher la case **2** puis de dater et signer en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à un tiers, qui vous représentera à l'Assemblée, cochez la case **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

AIR FRANCE - KLM
2, rue Robert Esnault Pelterie
75007 PARIS - FRANCE
AU CAPITAL DE € 300 219 276
552 043 002 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU JEUDI 31 / 05 / 2012 à 14 h 30
Au Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli - 75001 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered: VS / Single vote, VD / Double vote

Porteur - Bearer

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : le 28 Mai 2012
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest: on May 28th, 2012

à la BANQUE / to the Bank
Société Générale - Services Assemblées - BP 81312 - Nantes Cedex 03

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Date & Signature

Étape 3

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Étape 4

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Rappel : Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Le groupe Air France-KLM en 2011

► Exposé sommaire

Exercice 2011 (1^{er} avril au 31 décembre 2011)

Cet exercice a été marqué par :

- un environnement économique difficile, particulièrement dans la zone euro ;
- la poursuite des conséquences sur le trafic des crises politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et du tremblement de terre au Japon ;
- des niveaux de recettes insuffisants pour compenser la hausse de la facture pétrolière ;
- des résultats négatifs qui ont conduit le Conseil d'administration à fixer trois priorités : restauration de la rentabilité, restructuration du moyen-courrier et réduction rapide de la dette ;
- le changement de gouvernance.

L'activité du 1^{er} avril au 31 décembre 2011 est comparée à la même période de l'année 2010.

L'activité du groupe a été marquée par le ralentissement économique, particulièrement en Europe, et les crises politiques ou naturelles qui se sont produites dans des pays où le groupe est commercialement très implanté et dont les conséquences se font encore sentir. Par ailleurs, l'augmentation de la facture pétrolière, qui n'a pu être que partiellement répercutée, a aussi pesé sur les résultats des activités passage et cargo. En revanche, l'activité maintenance a enregistré un bon niveau d'activité. Les autres activités (loisirs et catering) ont aussi amélioré leur rentabilité.

Activité

L'activité passage

Doté d'une flotte de 586 avions passage en exploitation dont 173 avions régionaux, le groupe opère environ 2 500 vols quotidiens vers 254 destinations dont 124 destinations moyen-courriers et 130 destinations long-courriers. Ce réseau est organisé autour des *hubs* puissants de Paris CDG et Amsterdam Schiphol, reliés entre eux par une douzaine de vols quotidiens.

Sur cette période, qui intègre la saison été traditionnellement plus dynamique, l'activité passage a enregistré une hausse des capacités et du trafic de 7,4% et de 7,9%, hausse renforcée par la reprise des capacités passage de Martinair par KLM et le lancement de la base de Marseille. Le coefficient d'occupation a gagné ainsi 0,4 point à 83,0%. Le groupe a transporté 59,3 millions de passagers (+8,0%). Le chiffre d'affaires total passage s'élève à 14,76 milliards d'euros (+5,2%) après un effet de change défavorable de 1,4%. Le résultat d'exploitation est négatif de 8 millions d'euros (+323 millions d'euros au 31 décembre 2010). Cette performance s'explique par les difficultés des marchés chahutés par les crises géopolitiques, le niveau de la recette unitaire au siège kilomètre offert (RSKO) qui est en baisse de 2,2% et une forte augmentation de la facture carburant (+640 millions d'euros).

L'activité cargo

Si l'activité cargo a bénéficié des mesures de restructuration menées depuis un an, l'environnement économique ne lui a pas été favorable, surtout à partir du milieu de 2011. En effet, la crise du Japon, le ralentissement économique et une situation de surcapacités ont affecté cette activité. Par ailleurs, la pression sur les prix a été forte et les surcharges n'ont pas été suffisantes pour compenser la hausse du prix du pétrole.

Sur les neuf mois, le trafic est en baisse de 1,7% pour des capacités en hausse de 2,3%. Cette augmentation des capacités est liée à celle de l'activité passage car, dans le cadre de la restructuration de son activité cargo, le groupe a fait le choix de privilégier les soutes des avions passagers et de réduire la flotte des avions tout cargo qui ne représente plus que 30% environ des capacités offertes contre 50% il y a deux ans. Le coefficient de remplissage s'établit à 66,0% (-2,7 points). Le groupe a transporté 1,1 million de tonnes de fret (-2,3%).

Le chiffre d'affaires s'élève à 2,37 milliards d'euros (-0,7% après un effet de change défavorable de 2,5%) et le résultat d'exploitation est négatif de 51 millions d'euros (+78 millions d'euros au 31 décembre 2010). Cette performance s'explique par une activité en recul, une recette unitaire à la tonne kilomètre offerte (RTKO) en baisse de 3,1% et une facture carburant en hausse de 15%.

L'activité maintenance

L'activité maintenance entretient la flotte du groupe et celle de 150 clients.

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires total sur la période de neuf mois au 31 décembre 2011 de 1,55 milliard d'euros (+1%) dont 807 millions d'euros (+1,4%) réalisés avec les clients externes. La hausse du chiffre d'affaires a été limitée par un effet change défavorable. Le résultat d'exploitation s'élève à 84 millions d'euros après 23 millions d'euros de coûts exceptionnels liés à la grève de la maintenance en ligne au cours de l'été (117 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Les autres activités

Les autres activités comprennent principalement les activités loisirs du groupe Transavia et l'activité catering de Servair.

Le chiffre d'affaires total de ces autres activités s'établit à 1,09 milliard d'euros (+2%) et le résultat d'exploitation s'élève à 25 millions d'euros (7 millions d'euros au 31 décembre 2010).

L'activité loisirs a généré un chiffre d'affaires de 770 millions d'euros (-0,5%), stabilité qui s'explique par la réduction de l'activité de Martinair jusqu'au transfert de ses capacités à KLM en fin d'année et la fermeture de Transavia Danemark. Cette activité loisirs a dégagé un résultat d'exploitation de 16 millions d'euros (-6 millions au 31 décembre 2010). Le groupe Transavia a dégagé, quant à lui, un résultat d'exploitation de 36 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2010 après 10 millions d'euros d'impacts des crises dont la fermeture du ciel européen et le début des « printemps arabes »).

L'activité catering a réalisé un chiffre d'affaires total de 725 millions d'euros dont 282 millions de chiffre d'affaires tiers (667 millions et 246 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2010). Le résultat d'exploitation passe ainsi de 12 millions d'euros au 31 décembre 2010 à 18 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La flotte

La flotte du groupe Air France-KLM au 31 décembre 2011 s'élève à 609 avions dont 586 avions en exploitation contre respectivement 609 et 588 avions au 31 décembre 2010.

La flotte principale en exploitation comprend 413 avions (410 avions au 31 décembre 2010). Elle se répartit en 167 avions long-courriers (168 au 31 décembre 2010), 17 avions cargo dont 8 chez Martinair et 229 avions moyen-courriers (225 au 31 décembre 2010) dont 38 avions dans la flotte du groupe Transavia (39 avions au 31 décembre 2010). La flotte régionale en exploitation comprend 173 avions (178 avions au 31 décembre 2010).

Au 31 décembre 2011, la répartition du mode de détention de la flotte totale du groupe est identique à celle au 31 décembre 2010. Elle est détenue à hauteur de 45% en propriété, de 19% en crédit-bail et de 36% en loyer opérationnel. Les investissements corporels et incorporels se sont élevés à 1,87 milliard d'euros (1,56 milliard d'euros au 31 décembre 2010). Les cessions se sont élevées à 0,86 milliard d'euros.

Le nombre d'avions en commande ferme au 31 décembre 2011 s'élève à 61 appareils dont 25 Boeing B787 pour des livraisons entre 2016 et 2026. Le nombre d'options s'élève à 73 (53 au 31 mars 2011) dont 25 Boeing B787. La commande d'Airbus A350 est en cours de négociation avec Airbus et Rolls Royce et n'est pas donc pas prise en compte au 31 décembre 2011.

Résultats financiers

Sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2011, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 19,04 milliards d'euros, en augmentation de 4,1% par rapport à la même période de l'année précédente. Les charges d'exploitation augmentent de 6,9% à 18,99 milliards d'euros. Hors carburant, l'augmentation est limitée à 3,7% grâce aux économies de 387 millions d'euros réalisées dans le cadre du plan d'économies Challenge 12. La facture carburant augmente de 718 millions d'euros par rapport à l'année précédente pour atteindre 5,01 milliards d'euros. Le résultat d'exploitation s'élève à 50 millions d'euros (+525 millions d'euros un an plus tôt).

Le résultat des activités opérationnelles est positif de 26 millions d'euros, contre un profit de 1,39 milliard d'euros pour la même période au 31 décembre 2010 qui incluait notamment un profit de 1,03 milliard d'euros dégagé par le groupe lors de l'introduction à la bourse de Madrid d'Amadeus et le complément de provision pour l'amende cargo.

Le coût de l'endettement net est stable à 280 millions d'euros. Les autres charges financières nettes ressortent à 247 millions d'euros (145 millions au 31 décembre 2010) dont 186 millions de résultat de change négatif.

Le résultat net-part du groupe est négatif de 442 millions d'euros (+980 millions d'euros au 31 décembre 2010 compte tenu de la plus-value sur Amadeus). Le résultat net de base par action est de -1,5 euro contre un résultat positif de 3,32 euros au 31 décembre 2010.

Investissements et financement

Les investissements corporels et incorporels nets des cessions se sont élevés à 1,01 milliard d'euros au 31 décembre 2011 (0,89 milliard d'euros au 31 décembre 2010). Le cash flow opérationnel s'élève à 558 millions d'euros. Le groupe Air France-KLM disposait, au 31 décembre 2011, d'une trésorerie de 2,9 milliards d'euros et de lignes de crédit de 1,8 milliard d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 6,09 milliards d'euros. La dette nette s'établit à 6,5 milliards d'euros (6,07 milliards d'euros au 31 décembre 2010) et le ratio d'endettement à 1,07 (0,86 au 31 décembre 2010).

Résultats sociaux de la société Air France-KLM

En qualité de société holding, la société Air France-KLM n'a pas d'activité opérationnelle. Ses produits proviennent des redevances perçues au titre de l'utilisation du logo Air France-KLM par les deux sociétés opérationnelles et ses charges comprennent essentiellement les frais de communication financière, les honoraires des Commissaires aux comptes, les rémunérations des mandataires sociaux. Au 31 décembre 2011, le résultat d'exploitation ressort positif à 1,6 million d'euros.

Le résultat net ressort négatif à 112 millions d'euros, essentiellement en raison des frais financiers sur emprunts obligataires contractés sur l'exercice 2009-10 et de provisions sur les titres. Aucun dividende n'a été versé au titre de 2010-11.

Dividende

Le Conseil d'administration a choisi de ne pas proposer le paiement d'un dividende compte tenu des résultats du groupe.

Capital et actionariat

Le capital d'Air France-KLM, au 31 décembre 2011, est composé de 300 219 278 actions d'une valeur nominale d'un euro, entièrement libérées sous forme nominative ou au porteur au choix du titulaire.

Chaque action donne droit à un droit de vote et il n'existe pas de droits particuliers attachés aux actions. Il n'existe pas de titres non représentatifs de capital.

Gouvernance

Le 17 octobre 2011, Monsieur Pierre-Henri Gourgeon, Directeur général d'Air France-KLM et de Société Air France, a présenté sa démission aux Conseils d'administration respectifs qui en ont pris acte. Le Conseil d'administration d'Air France-KLM a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et a nommé Jean-Cyril Spinetta Président-directeur général et Leo van Wijk Directeur général délégué de la société.

► Chiffres clés

Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)

2011 avril-décembre	2010 avril-décembre	2010-11 Publié
19,04	18,29	23,62

L'environnement économique incertain ainsi que les crises au Japon, au Moyen-Orient et en Afrique ont limité la hausse du chiffre d'affaires sur neuf mois (+4,1%).

Résultat d'exploitation courant (en milliards d'euros)

2011 avril-décembre	2010 avril-décembre	2010-11 Publié
0,05	0,53	0,12

Le résultat d'exploitation sur la période de neuf mois est positif de 50 millions d'euros.

Informations par métier

	2011 (avril-décembre)		2010 (avril-décembre)		2010-11	
	Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	Résultat d'exploitation (en millions d'euros)
Passage	14,76	(8)	14,03	323	18,10	(44)
Cargo	2,37	(51)	2,39	78	3,16	69
Maintenance	0,81	84	0,80	117	1,03	143
Autres	1,09	25	1,07	7	1,32	(46)

Sur l'exercice 2011, les activités de transport aérien n'ont pas pu, compte tenu de l'environnement économique, augmenter suffisamment leurs recettes pour effacer la forte hausse de la facture carburant (+718 millions d'euros).

Résultat net-part du groupe (en milliards d'euros)

2011 avril-décembre	2010 avril-décembre	2010-11 Publié
(0,44)	0,98	0,61

Au 31 décembre 2010, le résultat net enregistrait un profit de 1,03 milliard réalisé à l'occasion de l'introduction d'Amadeus sur la bourse de Madrid.

Structure financière (en milliards d'euros)

	31 décembre 2011 (9 mois)	31 décembre 2010 (9 mois)	2010-11 Publié
Dette nette	6,52	6,07	5,89
Situation nette consolidée	6,09	7,03	6,91
Ratio d'endettement	1,07	0,86	0,85

Investissements et financements (en milliards d'euros)

	31 décembre 2011 (9 mois)	31 décembre 2010 (9 mois)	2010-11 Publié
Investissements corporels et incorporels bruts	1,87	1,56	2,12
Financement	1,42	1,84	2,52
Cash flow disponible	(0,45)	0,28	0,40

Le financement correspond au flux net de trésorerie provenant de l'exploitation, aux produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles et, pour l'exercice au 31 décembre 2010, à la trésorerie de 193 millions d'euros dégagée sur Amadeus.

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Exercices clos le 31	Décembre 2011 9 mois	Mars 2011 12 mois	Mars 2010 12 mois	Mars 2009 12 mois	Mars 2008 12 mois
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social <i>(en euros)</i>	300 219 278	300 219 278	2 551 863 863	2 551 863 863	2 551 863 863
Nombre d'actions ordinaires existantes	300 219 278	300 219 278	300 219 278	300 219 278	300 219 278
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations	78 617 176	78 617 611	78 619 501	22 609 143	22 609 143
Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(41 836)	(116 649)	(56 167)	105 885	228 076
Impôts sur les bénéfices	(3 938)	(3 712)	(5 601)	(6 767)	(5 496)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(111 893)	(69 343)	(32 671)	62 639	198 183
Résultat distribué	-	-	-	-	171 835
3. Résultats par action <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	(0,13)	(0,39)	(0,17)	0,37	0,78
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(0,37)	(0,23)	(0,11)	0,21	0,66
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	0,58
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011, le Conseil d'administration était composé de 14 membres dont :

- ♦ 11 administrateurs nommés par l'Assemblée générale (dont 2 représentants des salariés actionnaires) ;
- ♦ 3 représentants de l'État nommés par arrêté.

Par ailleurs, suite à la démission de M. Pierre-Henri Gourgeon, M. Alexandre de Juniac, Président-directeur général d'Air France, a été coopté en qualité d'administrateur par décision du Conseil d'administration du 11 janvier 2012⁽¹⁾. À cette date, le Conseil d'administration comprenait donc 15 membres.

Administrateur	Âge au 31/12/2011	Expérience au sein du Conseil d'administration		Expérience professionnelle	
		Date d'entrée au Conseil Air France-KLM	Date d'échéance du mandat (Assemblée générale annuelle)	Secteur	Principale fonction actuelle
Jean-Cyril Spinetta	68 ans	15/09/2004	AG 2014	Service Public Transport aérien (Air Inter et Air France)	Président-directeur général d'Air France-KLM
Leo van Wijk	65 ans	15/09/2004	AG 2012	Transport aérien (KLM)	Directeur général délégué et Vice-Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM
Alexandre de Juniac**	49 ans	11/01/2012	AG 2015	Service Public, Industrie aéronautique (Thales)	Président-directeur général d'Air France
Maryse Aulagnon*	62 ans	08/07/2010	AG 2013	Industrie (CGE) Immobilier et Finance (Groupe Affine)	Président-directeur général d'Affine
Patricia Barbizet*	56 ans	15/09/2004	AG 2014	Industrie (Renault, groupe Pinault)	Directeur général et Administrateur d'Artémis
Jean-Dominique Comolli	63 ans	14/12/2010	AG 2014	Industrie (Seita, Altadis) Service Public	Commissaire aux participations de l'État
Jean-François Dehecq*	71 ans	15/09/2004	AG 2012	Industrie (SNPA, Sanofi et Véolia Environnement)	Président d'honneur de Sanofi-Aventis
Jean-Marc Espalioux*	59 ans	15/09/2004	AG 2013	Services (CGE, Accor)	Associé – Executive Chairman de Montefiore Investment
Claude Gressier	68 ans	15/09/2004	AG 2014	Service Public	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées honoraire Administrateur de la SNCF
Peter Hartman	62 ans	08/07/2010	AG 2013	Transport aérien (KLM)	Président du Directoire de KLM
Jaap de Hoop Scheffer*	63 ans	07/07/2011	AG 2015	Diplomatie et Enseignement supérieur	Titulaire de la Chaire « Kooijmans » pour la Justice, la Paix et la Sécurité, Université de Leyde (Pays-Bas)
Cornelis van Lede*	69 ans	15/09/2004	AG 2012	Industrie (Shell, Akzo, Fédération des industries des Pays-Bas) – Conseil (McKinsey & Company)	Président du Conseil de surveillance de Heineken
Christian Magne	59 ans	15/09/2004	AG 2014	Transport aérien (Air France)	Cadre financier
Bernard Pédamon	50 ans	08/07/2010	AG 2014	Transport aérien (Air France)	Commandant de bord Boeing 777
Marie-Christine Saragosse***	51 ans	27/07/2011	AG 2015	Audiovisuel	Directrice générale de TV5Monde

* Administrateurs considérés comme indépendants.

** Coopté en qualité d'administrateur par décision du Conseil d'administration du 11 janvier 2012. Cette nomination est soumise à ratification de l'Assemblée générale du 31 mai 2012.

*** Nommée par arrêté le 27 juillet 2011 en remplacement de M. Philippe Josse.

(1) Cette nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 31 mai 2012.

Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement/la ratification de la cooptation est proposé(e) à l'Assemblée générale

Renouvellement



Leo M. van Wijk

Directeur général délégué (depuis le 17 octobre 2011) et Vice-Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM*

- ◆ **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 24 juin 2004.
- ◆ **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- ◆ **Nombre d'actions détenues dans la société :** 3 565 actions.
- ◆ **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés étrangères :

Membre du Conseil de surveillance d'Aegon N.V.* (Pays-Bas) ;
Membre du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V.* (Pays-Bas).

- ◆ **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés étrangères :

Membre du Conseil de surveillance de Martinair (Pays-Bas) jusqu'en mars 2008 ;
Membre du Conseil de surveillance de Kennemer Gasthuis (Pays-Bas) jusqu'en décembre 2007 ;
Membre du Comité consultatif d'ABN AMRO Holding (Pays-Bas) jusqu'en décembre 2007 ;
Président du Directoire de KLM (Pays-Bas) jusqu'en juillet 2007 ;
Administrateur de Northwest Airlines (États-Unis) jusqu'en mai 2007.

Né le 18 octobre 1946, Monsieur van Wijk, de nationalité néerlandaise, est titulaire d'un master en sciences économiques.

Renouvellement



Cornelis J.A. van Lede

Président du Conseil de surveillance de Heineken* (Pays-Bas)

- ◆ **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 24 juin 2004.
- ◆ **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- ◆ **Nombre d'actions détenues dans la société :** 1 000 actions.
- ◆ **Autres mandats et fonctions en cours**

Société française :

Administrateur de L'Air Liquide*.

Sociétés étrangères :

Membre du Conseil de surveillance de Philips Electronics (Pays-Bas) ;
Administrateur de Sara Lee Corporation* (États-Unis).

Monsieur van Lede est Président du Conseil de surveillance de Heineken N.V. La société a toutefois annoncé qu'il avait décidé de démissionner de ses mandats de Président et de membre du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de cette société qui se tiendra en 2013.

- ◆ **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés étrangères :

Membre du Conseil de surveillance de Stork B.V.* (Pays-Bas) jusqu'en janvier 2008 ;
Administrateur de Reed Elsevier* (Royaume-Uni/Pays-Bas) jusqu'en mai 2007 ;
Membre du Conseil de surveillance de Akzo Nobel N.V.* (Pays-Bas) jusqu'en mai 2007.

Autres :

Membre du Conseil d'administration de l'INSEAD (*Institute of Business Administration*) (France) jusqu'en 2010 ;
Président du Conseil d'administration de l'INSEAD jusqu'en janvier 2009.

Né le 21 novembre 1942, Monsieur van Lede, de nationalité néerlandaise, a été Président du Directoire d'Akzo Nobel de 1994 à 2003 et Président de Dutch Federation of Industries de 1984 à 1991.

* Société cotée.

Renouvellement



Jean-François Dehecq
Président d'honneur de Sanofi-Aventis*

- ◆ **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 25 janvier 1995.
- ◆ **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- ◆ **Nombre d'actions détenues dans la société :** 523 actions.
- ◆ **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises :

Administrateur de Veolia Environnement* ;
Président du Comité d'orientation du Fonds Stratégique d'Investissement ;
Au sein du groupe Balmain : Président du Conseil d'administration de Pierre Balmain S.A. et administrateur de Balmain.

Autre :

Président de la Fondation Sanofi Espoir.

- ◆ **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises :

Président du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis* jusqu'en mai 2010 ;
Administrateur de la Société Financière des Laboratoires de Cosmétologie Yves Rocher jusqu'en juin 2007 ;
Président-Directeur Général de Sanofi-Aventis* jusqu'en décembre 2006.

Autres :

Président de l'ENSAM (École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers) jusqu'en juin 2011 ;
Président du Comité National des États Généraux de l'Industrie jusqu'en mars 2010 ;
Membre de la Fondation Française pour la Recherche sur l'Épilepsie jusqu'en 2009 ;
Administrateur de l'Agence Nationale de Recherche jusqu'en 2009 ;
Président de l'Association Nationale de la Recherche Technique jusqu'en 2009 ;
Gouverneur au sein du Conseil de l'Hôpital Américain de Paris jusqu'en novembre 2008 ;
Vice-Président de l'EFPIA (European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations) (Belgique) jusqu'en juin 2008 ;
Membre du Conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle jusqu'en décembre 2007.

Né le 1^{er} janvier 1940, Monsieur Dehecq est diplômé de l'École Nationale des Arts et Métiers.

* Société cotée.

Ratification de la cooptation



Alexandre de Juniac
Président-directeur général de Société Air France (depuis le 16 novembre 2011)

- ◆ **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 11 janvier 2012. Cette nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 31 mai 2012.
- ◆ **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (sous réserve de la ratification par l'Assemblée générale du 31 mai 2012).
- ◆ **Nombre d'actions détenues dans la société :** 2 000 actions.
- ◆ **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises et établissements publics :

Directeur général adjoint de Thales* chargé de la division Systèmes Aériens de 2004 à 2008 ;
Directeur général Asie, Afrique, Moyen-Orient et Amérique latine de Thales* de 2008 à 2009 ;
Directeur de cabinet de Christine Lagarde, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi de 2009 à 2011.

Né le 10 novembre 1962, Monsieur de Juniac est diplômé de l'École Polytechnique de Paris et de l'École Nationale d'Administration.

Présentation et projet de résolutions

Vous trouverez ci-dessous le projet des résolutions qui seront soumises aux actionnaires d'Air France-KLM lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2012.

Les résolutions sont précédées d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

Pour plus d'information sur la situation du groupe depuis le début de l'exercice, se reporter aux communiqués de presse diffusés par Air France-KLM disponibles notamment sur le site www.airfranceklm-finance.com

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011 (Résolutions 1 et 2)

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés d'Air France-KLM pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, faisant ressortir respectivement un résultat de (111,89) millions d'euros et un résultat net-part du groupe de (442) millions d'euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

AFFECTATION DU RÉSULTAT (Résolution 3)

Exposé des motifs

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui correspond à une perte de 111,89 millions d'euros.

Le Conseil d'administration rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 mars 2009, 31 mars 2010 et 31 mars 2011.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 111 893 107,68 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte au compte « report à nouveau » qui est ainsi porté de -10 274 401,55 euros à -122 167 509,23 euros.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 mars 2009, 31 mars 2010 et 31 mars 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS (Résolution 4)

Exposé des motifs

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés (prévus par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce) autorisés par le Conseil d'administration et visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Dans le cadre de la cessation imprévisible et anticipée du mandat social de M. Pierre-Henri Gourgeon, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de rémunération, a décidé d'imposer à ce dernier un engagement de non-concurrence pour une période de trois ans. En contrepartie de cet engagement, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 17 octobre 2011, a décidé d'allouer à Pierre-Henri Gourgeon une indemnité d'un montant de 400 000 euros, soumise au régime de droit commun des conventions réglementées.

Cette convention ainsi que les conventions et les engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2011 sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Quatrième résolution

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants

du Code de commerce et, statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. ALEXANDRE DE JUNIAC EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR (Résolution 5)

Exposé des motifs

La cinquième résolution concerne la ratification de la cooptation de M. Alexandre de Juniac en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Pierre-Henri Gourgeon, démissionnaire. M. Alexandre de Juniac exercera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Né le 10 novembre 1962, M. Alexandre de Juniac est diplômé de l'École Polytechnique de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Après avoir occupé les postes d'auditeur puis de maître des requêtes et enfin de Secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1988), il devient conseiller technique puis Directeur adjoint, chargé des questions relatives à la communication au cabinet de Nicolas Sarkozy au Ministère du Budget (1993). Il occupera différentes fonctions au sein de l'industrie aéronautique : Directeur du plan et du développement chez Thomson SA (1995), Directeur commercial chez Sextant Avionique (1997), Directeur du groupement d'intérêt économique CNS Avionics (1998), Secrétaire général de Thomson CSF devenue Thales en décembre 2000 (1999). Au sein de Thales, il occupera successivement les postes de Directeur général adjoint chargé de la division Systèmes aériens (2004) et de Directeur général Asie, Afrique, Moyen-Orient et Amérique latine (2008). En 2009, il est nommé Directeur de cabinet de Christine Lagarde, Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Il occupe depuis le 16 novembre 2011 les fonctions de Président-directeur général de Société Air France.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation de M. Alexandre de Juniac en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Alexandre de Juniac, coopté par le Conseil d'administration du 11 janvier 2012 en remplacement de M. Pierre-Henri Gourgeon,

démissionnaire le 17 octobre 2011, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. LEO VAN WIJK (*Résolution 6*)

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. Leo van Wijk pour une durée de quatre ans.

Entré dans le groupe KLM en 1971, M. van Wijk est Directeur Général Délégué et Vice-Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Leo van Wijk pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Leo van Wijk pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. CORNELIS J.A. VAN LEDE (*Résolution 7*)

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. Cornelis J.A. van Lede pour une durée de quatre ans.

M. van Lede a été Président du Directoire d'Akzo Nobel de 1994 à 2003. Entré dans le groupe Air France-KLM en 2004, il est aujourd'hui Président du Conseil de surveillance de Heineken.

Par délibérations en date du 7 mars 2012, le Conseil d'administration a considéré que M. van Lede pouvait être considéré comme indépendant au regard des critères énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Cornelis J.A. van Lede pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Cornelis J.A. van Lede pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. JEAN-FRANÇOIS DEHECQ (*Résolution 8*)

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-François Dehecq pour une durée de quatre ans.

M. Dehecq a été Président-directeur général, puis Président du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis jusqu'en 2010. Il est aujourd'hui Président d'honneur de Sanofi-Aventis.

Par délibérations en date du 7 mars 2012, le Conseil d'administration a considéré que M. Dehecq pouvait être considéré comme indépendant au regard des critères énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-François Dehecq pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-François Dehecq pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (Résolution 9)

Exposé des motifs

La neuvième résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 7 juillet 2011, celle-ci arrivant à échéance en janvier 2013. Il est donc proposé aux actionnaires de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation.

Depuis le 7 juillet 2011 (date de la dernière autorisation consentie par l'Assemblée générale), 1 520 000 titres ont été rachetés par la Société à un prix moyen de 6,009 euros par action et 70 000 titres cédés à un prix moyen de 9,919 euros par action, dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2011, la Société détenait directement 4 408 876 actions représentant 1,47% de son capital social.

Le programme de rachat proposé cette année aux actionnaires aurait les caractéristiques suivantes :

- prix d'achat unitaire maximum par action : 15 euros ;
- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2011 un nombre maximal de 15 010 963 actions pour un montant maximal théorique de 225 164 445 euros) ;
- objectifs du programme : animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Rothschild & Cie Banque, remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, attribution ou cession des actions à des salariés et dirigeants du groupe, conservation et remise ultérieure des actions à l'échange ou en paiement d'une acquisition, mise en œuvre de toute pratique de marché et réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- durée maximale de l'autorisation : 18 mois.

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes et les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
2. décide que la présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi, en vue notamment, et par ordre de priorité :
 - ♦ de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - ♦ de leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par des sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
 - ♦ de leur attribution ou de leur cession à des salariés et dirigeants du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
 - ♦ de leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - ♦ de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
3. décide que dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, ces moyens incluant l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente, et toutes combinaisons de celles-ci) dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes ;
4. fixe à 15 euros par action le prix maximum d'achat, le nombre maximum d'actions acquises ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2011 un nombre maximal de 15 010 963 actions pour un montant maximal de 225 164 445 euros) ;

Présentation et projet de résolutions

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements du prix maximum d'achat et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, établir un descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et généralement faire tout ce qui est nécessaire ;
7. met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS (Résolution 10)

Exposé des motifs

La dixième résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.

Dixième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes

les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.

Rapports des Commissaires aux comptes

► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2011, sur :

- ♦ le contrôle des comptes annuels de la société Air France-KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ♦ la justification de nos appréciations ;
- ♦ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un contexte de crise économique et de liquidité qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ♦ La Note 2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en Notes 8, 13 et 14 de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- ♦ Les Notes 17 et 18 de l'annexe décrivent les litiges en matière de législation *anti-trust* auxquels la société est exposée. Nos travaux ont consisté à vérifier que ces Notes fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapports des Commissaires aux comptes

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant

votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

*Valérie Besson
Associée*

*Michel Piette
Associé*

Deloitte & Associés

*Dominique Jumaucourt
Associé*

► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2011 sur :

- ♦ le contrôle des comptes consolidés de la société Air France KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ♦ la justification de nos appréciations ;
- ♦ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un contexte de crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la Note 4.2 aux états financiers consolidés. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ♦ La société reconnaît des actifs d'impôts différés à son bilan consolidé sur la base des perspectives de bénéfices imposables futurs déterminées à partir des plans d'affaires à moyen et long

terme, tel que décrit dans les Notes 4.2, 4.21 et 13 aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues par la Direction d'Air France-KLM aux fins de vérifier le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.

- ♦ Les Notes 4.2, 4.14 et 18 aux états financiers consolidés décrivent respectivement les estimations et hypothèses que la Direction d'Air France-KLM est conduite à faire concernant l'évaluation des immobilisations corporelles et les modalités de mise en œuvre des tests de valeur d'actif. Nous avons examiné les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces tests ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, telles que décrites dans ces notes.
- ♦ La Direction d'Air France-KLM est amenée à effectuer des estimations et hypothèses relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires liée aux titres de transport émis et non utilisés et au programme de fidélisation, selon les modalités décrites aux Notes 4.2, 4.6 et 4.7 aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à revoir les calculs effectués.
- ♦ Les Notes 4.17 et 30.1 aux états financiers consolidés précisent les modalités d'évaluation des avantages du personnel. Ces avantages ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la Note 30.1 aux états financiers consolidés fournit une information appropriée. Par ailleurs, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable de reconnaissance du surplus des fonds de pension décrite dans la Note 4.17 aux états financiers consolidés.
- ♦ Les Notes 30.2 et 30.3 aux états financiers consolidés décrivent les litiges en matière de législation *anti-trust* auxquels la société est exposée et mentionnent les provisions constituées à ce titre. Nos travaux ont consisté à analyser les modalités de détermination de ces provisions, à examiner les données utilisées et les hypothèses retenues, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et à vérifier que les Notes 30.2 et 30.3 aux états financiers fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

*Valérie Besson
Associée*

*Michel Piette
Associé*

Deloitte & Associés

*Dominique Jumaucourt
Associé*

► Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice de 9 mois écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Indemnité de non-concurrence

Personne concernée :

M. Pierre-Henri Gourgeon, mandataire social d'Air France-KLM jusqu'au 17 octobre 2011.

Nature, objet et modalités :

Dans le cadre de la cessation imprévisible et anticipée du mandat social de M. Pierre-Henri Gourgeon, votre Conseil d'administration du 17 octobre 2011, sur proposition du Comité de rémunération, a décidé d'imposer à ce dernier un engagement de non-concurrence pour une période de trois ans. En contrepartie de cet engagement, votre Conseil d'administration a décidé d'allouer à M. Pierre-Henri Gourgeon une indemnité d'un montant de 400 000 euros, soumise au régime de droit commun des conventions réglementées et qui lui a été versée en octobre 2011.

Une quote-part de cette indemnité a été facturée par Air France-KLM à Société Air France dans le cadre de la convention visée au g. ci-après.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- a) Conventions conclues dans le cadre de l'émission par Air France-KLM d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM

En vertu de l'autorisation conférée par votre Conseil d'administration du 17 juin 2009, Air France-KLM a lancé le 18 juin 2009 une émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions Air France-KLM nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant nominal total de 661 millions d'euros, à échéance 1^{er} avril 2015.

À cet effet, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion :

- ♦ d'une convention aux termes de laquelle Société Air France et KLM garantissent inconditionnellement et irrévocablement, en tant que cautions solidaires, le paiement de toutes les sommes d'argent dues par Air France-KLM au titre des obligations ;
- ♦ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de rémunération par Air France-KLM de Société Air France et de KLM en contrepartie de l'octroi de cette garantie ;
- ♦ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de facilité de crédit accordée par Air France-KLM à Société Air France et KLM ;
- ♦ d'un contrat de garantie et de placement de l'émission susvisée entre Air France-KLM, Société Air France, KLM et un syndicat bancaire.

À fin décembre 2011, Société Air France a facturé à votre société 4 745 041 euros au titre de la commission de garantie.

Au titre de la convention accessoire relative à la facilité de crédit, Société Air France a tiré le 6 décembre 2011, 250 millions d'euros. Cette opération a donné lieu à facturation d'intérêts par votre société à Société Air France pour un montant de 578 680,56 euros.

b) Conventions conclues dans le cadre de l'émission par Air France-KLM d'obligations simples

En vertu de l'autorisation conférée par votre Conseil d'administration du 24 septembre 2009, Air France-KLM a lancé le 14 octobre 2009 une émission obligataire d'un montant de 700 millions d'euros à 7 ans.

À cet effet, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion :

- ♦ d'une convention aux termes de laquelle Société Air France et KLM garantissent inconditionnellement et irrévocablement, en tant que cautions non solidaires, le paiement de la moitié de toutes les sommes d'argent dues par Air France-KLM au titre des obligations ;
- ♦ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de rémunération par Air France-KLM de Société Air France et de KLM en contrepartie de l'octroi de cette garantie ;
- ♦ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de facilité de crédit accordée par Air France-KLM à Société Air France et KLM ;
- ♦ d'un contrat de garantie et de placement de l'émission susvisée entre Air France-KLM, Société Air France, KLM et un syndicat bancaire.

À fin décembre 2011, Société Air France a facturé à votre société 2 917 715 euros au titre de la commission de garantie.

c) Engagement relatif au régime de retraite du Directeur général d'Air France-KLM

Lors de sa séance du 15 janvier 2004, votre Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un régime collectif de retraite différentielle au profit des cadres dirigeants, dont les mandataires sociaux.

Ce régime de retraite a pour objet de garantir à ces cadres, dès lors qu'ils réunissent des conditions particulières d'éligibilité (en particulier la condition d'ancienneté de 7 ans au sein de Société Air France), un niveau de retraite annuelle compris entre 35 et 40% de leur rémunération moyenne annuelle durant les trois dernières années d'exercice de leurs fonctions sans que ce montant n'excède en toute hypothèse 40% de la rémunération moyenne des trois dernières années.

Par une décision expresse prise en application de la loi « Breton » du 26 juillet 2005, votre Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a confirmé le bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies au profit de M. Pierre-Henri Gourgeon, en sa nouvelle qualité de Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les mêmes conditions que les autres cadres dirigeants bénéficiaires.

Suite à la cessation de son mandat social, M. Pierre-Henri Gourgeon a décidé de liquider ses droits à la retraite au cours de l'exercice 2011.

d) Convention conclue entre Air France-KLM et Société Air France (Garantie ADP)

Votre Conseil d'administration du 21 novembre 2007 a autorisé une convention aux termes de laquelle, en tant que bénéficiaire d'une garantie de paiement des loyers et charges donnée par Air France-KLM à la société Aéroports de Paris, Société Air France accepte de verser à Air France-KLM une rémunération en contrepartie de ladite garantie.

Votre Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a renouvelé l'autorisation de cette convention qui a été conclue le 30 mars 2009.

Au cours de l'exercice 2011, votre Société a enregistré, au titre de la poursuite de cette convention durant l'exercice, un produit à recevoir de 51 039 euros envers Société Air France, la facturation devant intervenir en février 2012.

e) Convention conclue entre Air France-KLM et Société Air France relative à l'émission par Société Air France d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu en 2005 une convention dont l'objet est d'organiser les relations financières et juridiques entre les deux sociétés dans le cadre de l'émission

par Société Air France d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM.

Les termes de ladite convention ont fixé :

- ◆ le montant de la rémunération versée par Société Air France à Air France-KLM en contrepartie de l'option conférée aux porteurs d'obligations de demander la conversion de leurs obligations en actions Air France-KLM ;
- ◆ les conditions selon lesquelles, en cas d'exercice de cette option par un porteur d'obligation, Air France-KLM remet des actions nouvelles ou des actions existantes (ou une combinaison des deux), et livre à l'agent centralisateur le nombre d'actions correspondant ;
- ◆ les modalités de paiement par Société Air France à Air France-KLM du montant correspondant à la valeur des obligations ayant fait l'objet d'une demande de conversion ou d'échange.

Votre Conseil d'administration du 13 avril 2005 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2011, votre société a enregistré, au titre de la poursuite de cette convention durant l'exercice, un produit à recevoir de 4 893 168 euros envers Société Air France, la facturation devant intervenir en mars 2012.

f) Convention de licence de marque conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention de licence portant sur la marque « Air France-KLM ».

Votre Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2005 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2011, votre société a facturé Société Air France de 8 438 228 euros au titre de cette convention.

g) Convention relative à la facturation par Air France-KLM à Société Air France d'une part des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'Air France-KLM font l'objet d'une facturation à Société Air France à hauteur de la quote-part d'activité qu'ils consacrent à la Société Air France.

Votre Conseil d'administration du 23 novembre 2004 a autorisé cette convention.

Votre Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a renouvelé l'autorisation de facturation à Société Air France des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans la perspective de la

dissociation des fonctions de Président et de Directeur général au 1^{er} janvier 2009.

Au cours de l'exercice 2011, votre société a facturé Société Air France de 1 116 947,61 euros au titre de cette convention.

Cette convention, en ce qui concerne les dispositions s'appliquant à M. Jean-Cyril Spinetta et M. Pierre-Henri Gourgeon, est devenue caduque à compter de la fin de leurs mandats sociaux respectifs au sein de Société Air France⁽¹⁾.

h) Convention de prestation de services conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention dont l'objet est de définir les conditions selon lesquelles Société Air France effectuera, à la demande d'Air France-KLM, des prestations de support technique et administratif à son profit. Ces prestations, de nature comptable, administrative, juridique et informatique, sont facturées au prix de revient. Elles englobent notamment une part de l'engagement relatif au régime collectif de retraite supplémentaire au profit du Directeur général à hauteur de la quote-part des activités qu'il consacre à Air France-KLM conformément à la décision de votre Conseil d'administration en date du 19 novembre 2008.

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2004 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2011, votre société a été facturée par Société Air France de 1 704 087 euros au titre de cette convention.

i) Convention de trésorerie conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention de mise à disposition d'Air France-KLM d'une ligne de crédit. Cette convention de trésorerie est rémunérée au taux EONIA +60 points de base.

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2004 a autorisé cette convention.

Au 31 décembre 2011, le montant dû par votre société à Société Air France au titre de cette convention de trésorerie s'élève à zéro euro.

Au cours de l'exercice 2011, votre société n'a enregistré aucune charge d'intérêts au titre de cette convention.

Au cours de l'exercice 2011, dans le cadre des placements de trésorerie, votre société a perçu de Société Air France un produit de 4 183,17 euros au titre de cette convention.

(1) M. Jean-Cyril Spinetta n'est plus mandataire social de Société Air France depuis le 16 novembre 2011 et M. Pierre-Henri Gourgeon n'est plus mandataire social d'Air France-KLM et de Société Air France depuis le 17 octobre 2011.

Rapports des Commissaires aux comptes

j) Convention de domiciliation conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Air France-KLM et sa filiale la Société Air France ont conclu une convention de domiciliation et de mise à disposition de locaux abritant le siège social d'Air France-KLM.

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2004 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2011, votre société a été facturée par Société Air France de 195 550,32 euros au titre de cette convention de mise à disposition.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

*Valérie Besson
Associée*

*Michel Piette
Associé*

Deloitte & Associés

*Dominique Jumaucourt
Associé*

► Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Air France-KLM S.A.

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Air France-KLM S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ♦ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ♦ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ♦ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ♦ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ♦ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé



Notes

Demande d'envoi de documents et de renseignements

AIRFRANCE KLM

Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à la Société Générale (au moyen de l'enveloppe T ci-jointe), au plus tard le cinquième jour avant la réunion, soit le 26 mai 2012.

Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e),
Nom (ou dénomination sociale) :
Prénoms (ou forme de la société) :
Domicile (ou siège social) :
propriétaire* de actions de la société Air France-KLM,
demande l'envoi** des informations visées aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce (notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration), autres que celles contenues dans la présente brochure.

À : le : 2012
Signature :

* Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

** Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :



www.airfranceklm-finance.com

AIRFRANCE KLM

Société anonyme au capital de 300 219 278 euros
552 043 002 RCS Paris
Siège administratif : 45, rue de Paris – 95747 Roissy-CDG Cedex